

EXERCICE PROFESSIONNEL

La protection des entreprises françaises passe par l'octroi du legal privilege aux avis des juristes d'entreprise... p. 378

GESTION DU CABINET

Associés en AARPI : les conséquences fiscales du passage de l'exercice individuel à l'association en AARPI... p. 389

DÉVELOPPEMENT DU CABINET

Étude européenne sur l'innovation : les premiers enseignements... p. 392

Dalloz Avocats

Exercer et entreprendre

n° 6-7 - Juin-Juillet 2019

Dossier

Loi de réforme pour la justice :
impacts sur la pratique de l'avocat



DALLOZ

Version numérique incluse*



La loi du 23 mars 2019 poursuit l'objectif ambitieux de redonner sens et efficacité aux peines. Pour ce faire, elle œuvre dans trois directions principales : elle opère une simplification de certaines dispositions, prétend promouvoir les alternatives à l'emprisonnement et place la

juridiction au centre de la décision en érigeant l'aménagement *ab initio* en principe. Pourtant, une analyse plus approfondie laisse apparaître une réforme ambivalente, orientée vers l'effectivité de la privation de liberté.

Loi de réforme pour la justice : aspects de contentieux administratif



Si les dispositions relatives à la justice administrative sont peu nombreuses dans la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice, les objectifs assignés en la matière n'en sont pas moins importants : large diffusion des décisions juridictionnelles, allègement de la charge des juridictions administratives et renforcement de leur efficacité.



Par

Thomas Charat
Avocat au Barreau
de Paris RCCL,
avocat membre du
Conseil national des
barreaux

&

**Guillaume
Delarue**
Avocat au Barreau
de Paris, membre
du Conseil national
des barreaux

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice comporte un volet propre à la justice administrative qui repose sur deux piliers : allègement de sa charge et renforcement de son efficacité.

UNE RATIONALISATION ACCURUE DE LA CHARGE DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

Répondant à l'absence de cadre juridique précis pour l'accès aux décisions de justice, la loi vient poser des principes, anticipant l'*open data*. Tentant également de maîtriser la dépense du service public de la justice administrative, elle tente d'apporter des palliatifs à l'absence de recrutement de magistrats administratifs.

Des conditions pérennisées de diffusion des décisions de justice

Depuis longtemps, la publicité des débats est érigée, par le juge administratif, en principe général du droit¹. Il en résulte le droit, pour les tiers, d'obtenir une copie des jugements rendus en audience publique par ces mêmes juridictions².

En matière de procédure administrative et jusqu'à la loi commentée, la partie réglementaire du code rappelait que les jugements sont publics et mentionnent le nom des juges qui les ont rendus. Ils pouvaient également être mis à la disposition du public à titre gratuit dans le respect de la vie privée des personnes concernées (CJA, art. L. 10).

Par ailleurs, il était également prévu que des copies d'une décision puissent être délivrées à des tiers, après avoir fait l'objet, le cas échéant, d'une anonymisation (CJA, art. R. 751-7).

¹ CE 4 oct. 1974, n° 88930, *Dame David, Lebon*.

² CE 1^{er} déc. 1993, n° 96048, *Association SOS Différence et Bertin, Lebon*.